

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2308

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Juvin, rapporteur général

-----

### ARTICLE 36

I. – À la ligne 21 de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 230□444□000 » ;

le montant ;

« 180□444□000 ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 66.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le montant du plafond du prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux affecté à l'Agence nationale du sport (ANS) à 180,4 millions d'euros.

Le Sénat a voté une augmentation de 50 millions d'euros de ce plafond, soit un total de 230 millions d'euros affectés pour l'année 2026.